

pense, préserver avec le plus grand soin. Nous avons, au cours de la présente session, renoncé à un certain nombre d'occasions permettant aux honorables députés de soulever des questions qui, à leur point de vue, comportent un intérêt vital soit pour leurs commentants soit pour le pays. Je ne m'excuse donc nullement cet après-midi de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je tiens à dire immédiatement que le problème dont je veux parler n'a rien de théorique, mais comporte je crois un intérêt vital pour la totalité du peuple canadien et nécessite que la Chambre fasse connaître son opinion à son sujet.

Par conséquent, avant d'aller plus loin, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg - Nord - Centre (M. Knowles) l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les mesures nécessaires pour mettre en régie publique le pipe-line transcanadien de gaz naturel, afin de préserver cet important service d'utilité publique à l'avantage du peuple canadien et de faire en sorte que l'ensemble de la nation, plutôt qu'un nombre restreint de particuliers privilégiés, retire les bénéfices découlant de cette entreprise, et de plus que, suivant l'opinion de la Chambre, le gouvernement devrait assumer la responsabilité de recommander au Parlement des principes d'administration concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, au lieu de se soustraire à cette responsabilité en déférant à une commission royale les questions y relatives".

Tel est l'amendement que je désire présenter cet après-midi. Il donne évidemment à entendre que la population s'attendait que le gouvernement s'acquittât, à propos du pipe-line transcanadien, des engagements si nettement souscrits par ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

A ce moment-là, les conservateurs ne parlaient pas de déferer le problème à une commission royale qui, autant que je sache, n'a pas encore commencé à siéger. Il faudra des mois pour enquêter et des mois encore pour établir un rapport, non seulement sur le pipe-line transcanadien qui devrait être traité séparément dans cette étude sur la mise en valeur de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demande si les honorables députés ne voudraient pas laisser à l'honorable député qui a la parole la chance de se faire entendre.

**M. Coldwell:** J'imagine bien que mes honorables amis du parti libéral se troublent en voyant rebondir encore une fois cette affaire...

**M. McIlraith:** Pourquoi nous en blâmer? [M. Coldwell.]

**M. Coldwell:** On se souviendra, monsieur l'Orateur, que le 27 février 1951, c'est-à-dire il y a près de sept ans, quand M. Decore, alors député libéral de Vegreville a présenté la première fois à la Chambre la constitution en corporation de la société *Trans-Canada Pipe Lines*, il nous a dit qu'on se proposait d'utiliser un tracé entièrement canadien, de faire utiliser la totalité du gaz au Canada, assurant ainsi à notre pays la maîtrise absolue de l'entreprise. Or, dès le début, nous, c'est-à-dire le parti CCF, avons souhaité voir aménager ce pipe-line et toutes les autres conduites de gaz et de pétrole au Canada selon la régie publique, de sorte que ces importantes ressources, leur transport et la réglementation de leur utilisation resteraient entièrement sous la direction du public canadien dont elle serait la propriété, par l'entremise du Parlement canadien.

Toutefois, la Chambre a décidé que le bill serait renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et, le 6 mars 1951, M. Frank A. Schultz, représentant de la compagnie, a comparu au comité. A la page 10 du procès-verbal du comité de ce jour, nous constatons que M. Schultz a dit:

Le deuxième point à considérer était que l'entreprise devait être entièrement canadienne et que son gaz, entièrement canadien, serait transporté par des conduites entièrement canadiennes et que la consommation serait absolument réservée aux villes canadiennes.

Il a donné d'autres preuves à l'appui de ce que l'entreprise ne rencontrerait aucune difficulté à obtenir les fonds nécessaires à son financement.

Les deux seuls points que je fais valoir en ce moment sont, tout d'abord, que l'entreprise devait être entièrement canadienne, —tout le gaz devait être mis à la disposition des consommateurs canadiens,—puis, qu'il n'y aurait pas de difficulté à financer la canalisation. Or nous ne savons pas quelle est l'attitude du gouvernement quant à la permission de laisser exporter du gaz par cette société. De même, le ministre du commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe, n'entretenait pas de doute sur le financement de l'entreprise.

Le 18 mars 1955, après que la société eut reçu certaines extensions de temps,—elle en avait déjà obtenu plusieurs,—il a écrit une lettre qui a été déposée à la Chambre et dans laquelle il disait:

Toutes les études révèlent que la canalisation peut être financée par des particuliers; il a été décidé d'en différer l'aménagement d'un an et de laisser les choses suivre leur cours.

En mars 1956, la société est revenue à la charge et il y a eu une discussion sur une proposition du ministre du Commerce,—ainsi